

CRYPTOACTIFS

Fiche tarifaire – Personnes morales

Avec la Banque Delubac & Cie, 1^{er} établissement bancaire français enregistré en tant que PSAN* (Prestataire de Services sur Actifs Numériques) auprès de l'AMF, vous bénéficiez d'une solution fiable et sécurisée pour acheter, vendre et conserver vos cryptoactifs.



ACHAT-VENTE – sur un montant minimal de transaction de 5 000 €

	Achat	Vente
Frais de blockchain	inclus	inclus
Frais de transaction (selon montant de transaction)		
De 5 000 à 50 000 €	2 %	2 %
De 50 001 à 100 000 €	1,50 %	2 %
De 100 001 à 250 000 €	1,20 %	1,60 %
De 250 001 à 500 000 €	0,90 %	1,40 %
De 500 001 à 1 000 000 €	0,70 %	1,20 %
De 1 000 001 à 5 000 000 €	0,40 %	1 %
> 5 000 000 €	0,30 %	0,90 %



CONSERVATION & AUTRES SERVICES

Frais de dépôt	Aucun
Frais de retrait	1 % (minimum de 50 €)
Frais de conservation (en % du portefeuille, par mois)	Entreprises et institutionnels : 0,06 % (minimum de 80 €)

Contactez votre gestionnaire de compte ou rendez-vous sur la page cryptoactifs pour plus d'informations



L'investissement dans les actifs numériques présente des risques et ne convient pas à tous les investisseurs.

Il revient aux investisseurs de s'informer sur les risques liés aux différents actifs numériques. Il est notamment souligné que les actifs numériques peuvent présenter une volatilité importante et que les investissements en actifs numériques présentent un risque de perte en capital. À ce titre, il est rappelé que les performances passées des actifs numériques qui pourraient être indiquées sur le site de la Banque Delubac & Cie ou sur les documents mis à disposition des investisseurs ne sont pas représentatives des performances futures. Les investisseurs doivent se renseigner sur les technologies afférentes à chaque actif numérique, et leurs risques, notamment de failles, défauts, piratages, erreurs, défaillances de protocole ou d'attaques de celui-ci. La Banque Delubac & Cie ne saurait être tenue responsable d'une mauvaise compréhension des risques associés aux actifs numériques ou des éventuelles pertes que l'investisseur pourrait subir en cas d'erreur sur l'adresse du portefeuille imputable à l'investisseur.

* Enregistrement simple auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en 2022.